

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE



**MESURES D'URGENCE
ET SÉCURITÉ CIVILE**

Décembre 2022

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Mathieu, Allaire Coordonnateur des mesures d'urgence et de la sécurité civile Bianca Valletta, Agente de planification, de programmation et de recherche	2022-12-06
Personnes consultées	Comité de coordination des directeurs-adjoints	2022-12-21
Adoption	Comité de direction	2023-01-17
Révision		

Table des matières

LISTES DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
1..... PORTÉE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (CADRE DE RÉFÉRENCE EN SÉCURITÉ CIVILE)	7
1.1. Cadre de référence	7
1.1.1. Assises en sécurité civile	7
1.1.2. PNSC – Mission <i>Santé</i>	8
1.1.3. Politique ministérielle en sécurité civile du MSSS	9
1.2. Approches	9
1.2.1. Approche globale.....	9
1.2.2. Approche systémique	10
1.3. Modalités du PSC	10
2..... STRUCTURE DE PLANIFICATION	12
2.1. Au niveau du réseau de la santé et des services sociaux	12
2.1.1. Comité de sécurité civile au CISSS de la Montérégie-Ouest	12
2.1.2. Comité régional des trois CISSS de la Montérégie.....	12
2.2. Au niveau gouvernemental	12
2.2.1. OMSC (incluant le CMSC).....	12
2.2.2. ORSC	13
2.2.3. OSCQ.....	13
2.2.4. CSCQ	13
2.3. Prévention et préparation.....	14
3..... RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	15
3.1. Le président directeur	15
3.2. Comité de direction	15
3.3. Comité de sécurité civile	15
3.4. Directions	15
3.5. Coordonnateur des mesures d'urgence et de la sécurité civile.....	16
3.6. Gestionnaires	16
3.7. Tous les membres du personnel	16

4.....	STRUCTURE D'ALERTE ET MOBILISATION.....	17
4.1.	Alerte interne à l'installation	17
4.2.	Alerte aux gestionnaires	17
4.3.	L'alerte aux employés (communication aux employés).....	18
4.3.1.	Intranet.....	18
4.3.2.	ÉCHO	18
4.3.3.	Les publications Facebook	19
4.3.4.	La Note de service.....	19
4.4.	L'alerte de nos partenaires.	19
4.5.	Le cas de l'incendie	19
4.6.	Logigramme d'alerte et mobilisation	20
4.7.	Séquence de réponse.....	26
4.7.1.	Veille	26
4.7.2.	Alerte	26
4.7.3.	Mobilisation	26
4.7.4.	Réponse	27
4.7.5.	Démobilisation.....	27
4.7.6.	Rétroaction	27
5.....	STRUCTURE DE COORDINATION	28
5.1.	Coordination en sécurité civile	28
5.2.	Centres de gestion en sécurité civile	29
5.2.1.	Au niveau gouvernemental.....	29
5.2.2.	Au niveau du CISSS de la Montérégie-Ouest	30
5.3.	Structure de coordination propre au CISSS de la Montérégie-Ouest	32
5.3.1.	Coordination lors d'événement dans une installation	32
5.3.2.	Coordination lors d'événement d'ampleur ou de sinistre.....	33
6.....	PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE.....	34
ANNEXE A.....		37
ANNEXE B.....		38

LISTES DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CCM	Centre de coordination municipale
CCSC	Centre de coordination en sécurité civile
CISSS	Centre intégré de santé et des services sociaux
CMUSC	Coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile
CNCG	Centre national de coordination gouvernementale
COG	Centre des opérations gouvernementales
COR	Centre des opérations régionales
COUSS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CRCG	Centre régional de coordination gouvernementale
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
GIM	Gestion intégrée de la mobilisation
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PC-Santé	Poste de commandement Santé
PIS	Plan d'intervention spécifique
PNSC	Plan national de sécurité civile
PSC	Plan de sécurité civile
PSI	Plan de sécurité incendie
RLS	Réseau local des services
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
RTS	Réseau territorial de services
SIMU	Support d'information en mesure d'urgence

INTRODUCTION

La sécurité civile est définie par une approche globale et intégrée qui considère tous les risques. Elle se caractérise par son caractère transversal du fait qu'elle concerne l'ensemble des directions et des services d'une organisation et implique un partenariat avec des collaborateurs externes. La sécurité civile mise sur le partage et la reconnaissance des rôles et des responsabilités ainsi qu'à une participation et un engagement des acteurs concernés.

Le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest se dote d'un Plan de sécurité civile (PSC) en conformité avec la Politique québécoise de sécurité civile et la Politique ministérielle de sécurité civile — Santé et Services sociaux. Le PSC pourvoit également l'organisation d'orientations et d'une organisation en sécurité civile en cohésion avec le Plan national de sécurité civile (PNSC), le cadre de référence du Ministère de la Sécurité publique (MSP) ainsi que dans le respect de la Loi sur la sécurité civile.

Le PSC établit la concertation et la coordination des actions en sécurité civile ainsi que le partage des responsabilités au sein de l'organisation lors d'une réponse à un événement. Il vient signifier comment les rôles et les responsabilités sont partagés afin d'assurer le développement et la perpétuation d'une culture de sécurité civile. Le PSC se veut un cadre de référence pour la création des différents plans, procédures et toutes autres activités de sécurité civile du CISSS de la Montérégie-Ouest.

L'objectif du PSC est de rendre l'organisation apte à répondre lors d'un événement en assurant une planification et une gestion permettant de connaître, prévenir et diminuer les risques ou d'en limiter les conséquences négatives. Il outille l'organisation d'un plan général et stratégique couvrant tous les types de risques dans le but de protéger les usagers, les employés, les stagiaires, les médecins, les bénévoles, les biens de l'organisation et l'environnement.

Dans le présent document, le terme « événement » est utilisé afin de décrire toute situation de sécurité civile, avec ou sans déploiement des activités principales de la Mission *Santé*, telle que des pannes électriques, des avis d'ébullition, des inondations des épisodes de chaleur extrême, des pannes de télécommunication, etc. Il inclut également toute situation de mesure d'urgence comme la séquence de réponse à un code de couleur.

1. Portée de la sécurité civile (cadre de référence en sécurité civile)

Le PSC est un document multirisque destiné à préciser les modalités opérationnelles pour l'organisation afin de coordonner les interventions des ressources.

Il permet notamment :

- d'identifier l'unité administrative responsable de la sécurité civile ;
- de préciser les rôles et les responsabilités des acteurs de sécurité civile au sein de l'organisation ;
- de préciser le rôle et les responsabilités des employés ;
- de définir la structure d'alerte et de mobilisation ;
- de définir la structure de coordination et l'organisation des centres de gestion ;
- d'attribuer les fonctions en sécurité civile à des acteurs ;
- de constituer, selon son palier d'organisation, la table de coordination en sécurité civile ;
- d'établir l'organisation des centres de gestion ;
- de définir les modalités de veille, d'alerte, de mobilisation, de démobilisation et de rétroaction.

1.1. Cadre de référence

Le cadre de référence en sécurité civile au Québec est constitué des fondements conceptuels et méthodologiques qui campent l'approche, le système, les notions, les principes et les grands éléments méthodologiques sur lesquels devraient s'appuyer les actions en la matière. Ces fondements sont définis, essentiellement, dans la documentation suivante produite par le MSP :

- [La sécurité civile au Québec](#)
- [PNSC](#)
- [Concepts de base en sécurité civile](#)
- [Approche et principes en sécurité civile](#)
- [Gestion des risques en sécurité civile](#)
- [Cadre de coordination de site de sinistre au Québec](#)

Le cadre de référence en sécurité civile identifie entre autres les obligations dont doit s'acquitter le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) en matière de réponse. Il est établi que chaque organisation du RSSS doit procéder à une planification en sécurité civile dans le respect des orientations et du cadre de référence.

1.1.1. Assises en sécurité civile

L'élaboration et l'application du PSC sont directement liées aux articles 60 et 61 de la Loi sur la sécurité civile qui stipule que l'organisation doit assurer la continuité des services essentiels ainsi que la participation au déploiement de la Mission *Santé* du PNSC.

L'application de l'article 60 vise la continuité opérationnelle de l'ensemble de nos services. Lors d'un événement, le CISSS de la Montérégie-Ouest doit s'assurer du maintien des services et activités offerts par l'organisation incluant ceux dispensés dans les Réseaux territoriaux de services (RTS) de la Montérégie-Centre et de la Montérégie-Est. Dans le cadre de son mandat régional, le CISSS de la Montérégie-Ouest doit également garantir l'offre de service en santé et services sociaux des personnes ayant une déficience physique, motrice, auditive ou langagière, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Cependant, seules les activités prévues dans le cadre du mandat régional seront assurées pour les installations hors territoire.

L'application de l'article 61 vise la participation à la réponse gouvernementale en cas de sinistre dans une communauté. L'organisation doit contribuer au déploiement de certaines activités principales de la Mission *Santé* du PNSC en collaboration avec les villes et municipalités du territoire ainsi qu'avec les collaborateurs en sécurité civile. Dans le cadre de l'article 61, celui-ci concerne uniquement les quatre Réseaux locaux de service (RLS) du RTS de la Montérégie-Ouest. Plus précisément, dans l'éventualité où le déploiement des activités principales de la Mission *Santé* prévues au PNSC doit-être réalisé, les actions cibleront uniquement le territoire des quatre RLS du CISSS de la Montérégie-Ouest.

1.1.2. PNSC – Mission *Santé*

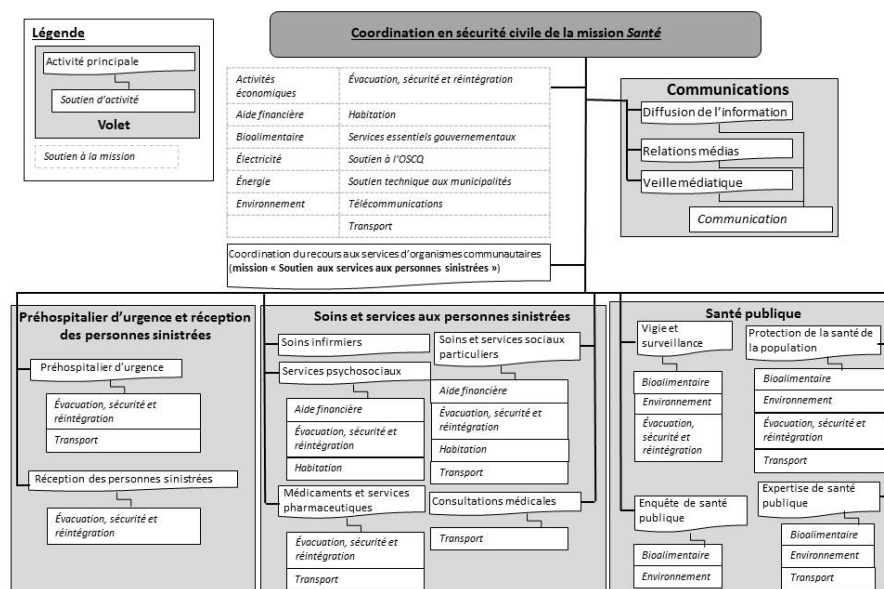
Le PNSC établit que les Ministères et organismes doivent :

- reconnaître les responsabilités qui leur sont confiées, adhérer aux principes qui y sont décrits et s'engager à mettre en œuvre les mesures qui y sont décrites à la demande des autorités désignées ;
- contribuer à la gestion d'un sinistre, tout en maintenant leurs services essentiels.

En situation de sinistre où l'intervention du réseau de la santé et des services sociaux est requise, l'objectif de la Mission *Santé* est de répondre aux impacts d'un sinistre en offrant des services de santé et des services sociaux dans le but de préserver la vie, la santé et de favoriser le bien-être psychosocial des personnes.

Il incombe au MSSS, porteur de la Mission *Santé* du PNSC, de développer celle-ci en s'assurant qu'elle permette de donner une réponse adaptée aux besoins à combler des citoyens et des municipalités. Le MSSS et, conséquemment, les organisations du RSSS s'engagent à réaliser les activités de la Mission *Santé*, à mettre à contribution les ressources nécessaires et les actions des ministères et organismes responsables de soutiens aux activités de la Mission *Santé*.

Figure : Schéma fonctionnel de la Mission *Santé* en sécurité civile



Note : Ce schéma a pour objectif d'illustrer la Mission *Santé* dans son ensemble afin d'avoir une représentation visuelle de celle-ci. Il ne s'agit pas d'une structure hiérarchique.

Il est important de noter que les activités principales « Préhospitalier d'urgence », « Vigie et surveillance », « Enquête de santé publique » et « Expertise en santé publique » sont sous la responsabilité du CISSS de la Montérégie-Centre.

1.1.3. Politique ministérielle en sécurité civile du MSSS

Le PSC repose également sur la Politique ministérielle en sécurité civile du MSSS, notamment dans l'application de la séquence de réponse définie dans celle-ci. La séquence est constituée de six étapes soit la Veille, l'Alerte, la Mobilisation, l'Action, la Démobilisation et la Rétroaction. Des actions seront planifiées pour chacune des étapes et seront adaptées en fonction des risques identifiés.

1.2. Approches

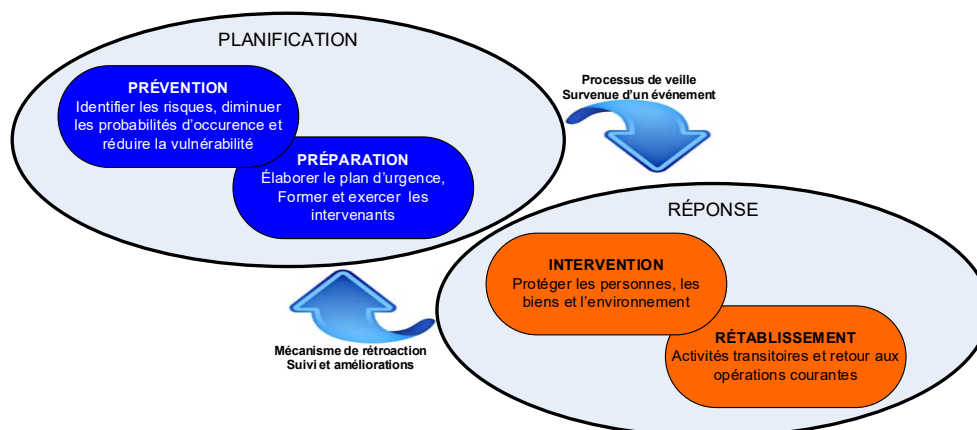
Le PSC comporte deux approches en cohérence avec le cadre de référence, soit l'approche globale et l'approche systémique. L'approche globale couvre les quatre dimensions de la sécurité civile. Les dimensions prévention et préparation sont regroupées sous un aspect de planification alors que l'intervention et le rétablissement composent la réponse. L'approche systémique, quant à elle, propose un modèle de coordination entre nos responsabilités dévolues par la Loi sur la sécurité civile et les ressources nécessaires à la réalisation de celles-ci.

La planification des activités de la Coordination des mesures d'urgence et sécurité civile (CMUSC) est basée sur la gestion des risques en sécurité civile. Celle-ci doit également être considérée dans les travaux de gestion intégrée des risques du CISSS afin que la priorité des risques en sécurité civile soit évaluée par rapport aux autres risques.

1.2.1. Approche globale

La planification permet à l'organisation d'élaborer les différentes activités et les mesures favorisant la réponse à un événement en fonction des risques qui sont identifiés. La réponse représente l'application de ces activités et mesures afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en vue de restaurer les conditions préexistantes.

Figure : Schéma de l'approche globale du Plan de sécurité civile



1.2.2. Approche systémique

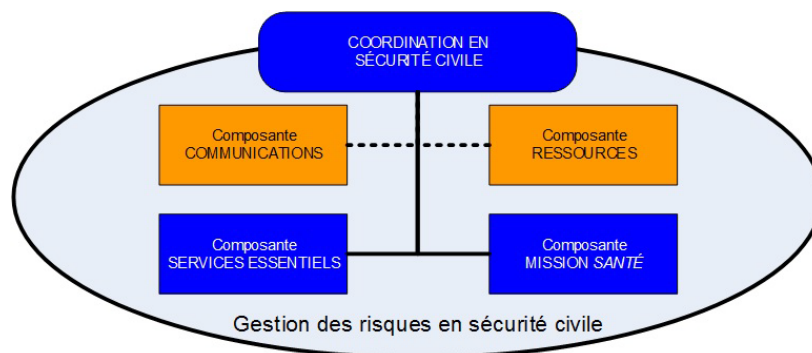
L'approche systémique situe, sous une coordination en sécurité civile, la gestion des risques en sécurité civile comme base de planification ainsi que quatre composantes à savoir la Mission *Santé*, les services essentiels, les communications et les ressources.

La composante Mission *Santé* permet de rencontrer les obligations définies par l'article 61 de la Loi sur la sécurité civile, soit d'assurer le déploiement des activités prévues au PNSC. La composante services essentiels correspond aux exigences de l'article 60, c'est-à-dire de veiller à l'implantation de mesures d'urgence au sein de l'organisation ainsi que d'assurer la continuité opérationnelle.

Les composantes communications ainsi que ressources sont en soutien aux deux composantes de services et à la coordination. La composante ressource à savoir les ressources matérielles, humaines, financières et informationnelles vient supporter la mise en œuvre des différentes activités de la CMUSC. La composante Communication représente un aspect crucial qui permet d'assurer la diffusion d'informations cohérentes destinées aux employés de l'organisation, à la population, aux médias et à tous les autres collaborateurs en sécurité civile.

La GRSC se définit comme l'approche adoptée par une organisation visant la réduction des risques de sinistre et misant sur la prise en compte constante et systématique de ceux-ci dans ses décisions administratives, dans la gestion de ses ressources ainsi que dans la façon dont elle assume ses responsabilités. Elle est effectuée dans le but d'éviter ou de minimiser les probabilités d'occurrence et les conséquences potentielles des sinistres prévisibles pouvant affecter la santé et le bien-être des personnes ainsi que le maintien des services essentiels du MSSS et du RSSS.

Figure : Schéma de l'approche systémique du Plan de sécurité civile



1.3. Modalités du PSC

Les modalités du PSC seront appliquées dans le cas où un événement respecte les quatre critères suivants :

- est exceptionnel ;
- n'est pas ou peu prévisible ;
- affecte plusieurs services ;
- entraîne un dépassement de la capacité d'intervention ainsi que le champ de compétences des services affectés.

Les modalités du PSC seront également appliquées si :

- La coordination de l'événement par la CMUSC est prévue dans le cadre d'un Plan d'intervention spécifique (PIS) ;
- Lors d'un événement où l'intervention du RSSS est requise en soutien à une ou plusieurs villes ou municipalités et demande le déploiement d'une ou des activités principales de la Mission *Santé*.

Dans le cas où un événement ne correspond pas aux conditions énoncées ci-dessus et sous approbation de la Direction générale, la CMUSC peut procéder à une évaluation afin de déterminer si les modalités du PSC sont applicables. Les éléments servant à l'analyse, sans s'y limiter, sont les suivants :

- l'événement touche plusieurs installations ;
- l'événement touche une installation jugée critique ;
- l'événement peut perturber la continuité des services essentiels (et/ou critiques) ou entraîner une cascade d'événements qui peuvent perturber la continuité des services essentiels (et/ou critiques) ;
- l'événement demande la contribution de plusieurs services ou directions ;
- l'événement est susceptible d'occasionner des répercussions sur la santé et la sécurité ; des membres du personnel, des usagers et des visiteurs ;
- l'événement est susceptible d'occasionner des dommages physiques aux installations.

Les modalités du PSC ne s'appliqueront pas si l'événement :

- Est considéré récurrent et/ou régulier ;
- Affecte un seul service ;
- Ne demande pas l'arrimage de plusieurs services ou directions ;
- Ne dépasse pas la capacité d'intervention et/ou le champ de compétences du service ou de la direction.

Il est à souligner que certains événements peuvent demander une coordination entre l'application des modalités du PSC prévues pour les installations de l'organisation et le déploiement des activités principales prévues pour la Mission *Santé*.

L'annexe A présente une liste d'exemple d'événements pour chacune des situations ci-dessus.

2. Structure de planification

Le CISSS de la Montérégie-Ouest s'intègre à la structure de sécurité civile du Québec. Ainsi, trois mécanismes de coordination veillent à assurer une cohérence dans la gestion des risques et la réponse lors de sinistre soit l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC), l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) et le Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ).

Le CISSS de la Montérégie-Ouest s'inclut également dans une structure à l'échelle de la Montérégie. Ainsi des représentants de la CMUSC sont présents au comité de sécurité civile du CISSS de la Montérégie-Ouest, au comité régional des trois CISSS de la Montérégie et en partenariat avec certaines Organisations municipales de la sécurité civile (OMSC).

2.1. Au niveau du réseau de la santé et des services sociaux

2.1.1. Comité de sécurité civile au CISSS de la Montérégie-Ouest

Le dossier de la sécurité civile demande une concertation de l'ensemble des directions. De plus, la mobilité du personnel au sein du CISSS ainsi que l'unification des gardes commandent le développement d'une vision commune des outils à mettre en place pour atteindre les objectifs des lois et règlements en la matière. Sous la responsabilité du coordonnateur des mesures d'urgence et sécurité civile, le comité assure la gestion concertée d'obligations et de responsabilités dévolues notamment par la Loi sur la sécurité civile par la mise en place d'un environnement administratif et organisationnel approprié aux réalisations à des fins de prévention, préparation, intervention et rétablissement en sécurité civile. Le comité a comme objectif principal de veiller à l'état de préparation du CISSS de la Montérégie-Ouest en matière de sécurité civile, en vue de répondre aux exigences des articles 60 et 61 de la Loi de la sécurité civile, à savoir le maintien de nos services essentiels et le déploiement de la mission *Santé* dans la collectivité lors d'événement. Des règles de fonctionnement sont établies par les membres de même que la fréquence et la durée des rencontres dans le but d'établir l'orientation et l'opérationnalisation des divers dossiers.

2.1.2. Comité régional des trois CISSS de la Montérégie

Ce comité a pour fonction d'assurer la régionalisation des pratiques en matière de sécurité civile et de faciliter l'entraide entre les établissements. Sous le mandat de leadership régional du CISSS de la Montérégie-Centre, il est composé des coordonnateurs des mesures d'urgence et sécurité des trois CISSS de la Montérégie. Ainsi, le CISSS de la Montérégie-Centre est responsable d'assurer la coordination en sécurité civile de l'ensemble du territoire et de veiller à une concertation optimale. Toutefois, chaque CISSS demeure autonome dans la conduite de son dossier de sécurité civile. S'ajoute à ce comité la participation de la Direction de santé publique de la Montérégie et le coordonnateur des services préhospitaliers d'urgence. Leur présence permet de souligner les enjeux transversaux et d'établir une coordination concertée.

2.2. Au niveau gouvernemental

2.2.1. OMSC (incluant le CMSC)

L'OMSC est une structure mise en place afin de planifier les orientations municipales grâce à une gestion intégrée des risques et de coordonner la réponse lorsque celle-ci est touchée par un sinistre. Les différents rôles et fonctions associés au plan de sécurité civile des municipalités sont attribués aux différents membres. Ces responsabilités sont liées aux fonctions

habituellement exercées par les membres. Bien que l'OMSC soit principalement composée de représentants municipaux, certains collaborateurs peuvent provenir d'organisations externes. La présence du CISSS de la Montérégie-Ouest est directement liée au déploiement des activités principales de la Mission *Santé*.

2.2.2. ORSC

L'ORSC regroupe les représentants des ministères et organismes du gouvernement du Québec présents en région. « L'ORSC assure la planification gouvernementale en sécurité civile au sein de sa région administrative. » Le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique coordonne l'engagement des ressources pour soutenir les villes ou les municipalités lorsque le sinistre entraîne un dépassement de leurs capacités d'intervention.

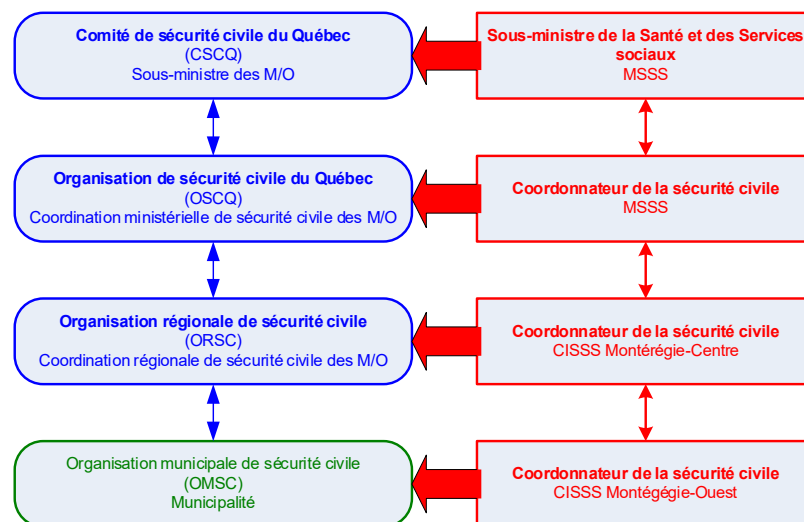
2.2.3. OSCQ

L'OSCQ réunit les coordonnateurs de sécurité civile des ministères et organismes gouvernementaux concernés. Elle planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le PNSC. Cette organisation est dirigée par le coordonnateur gouvernemental désigné par le ministre de la Sécurité publique, soit le sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

2.2.4. CSCQ

Le CSCQ contribue à orienter la planification gouvernementale en sécurité civile ainsi qu'à superviser le déploiement des ressources lors de sinistres importants. Il se prononce également sur les mesures pouvant être prises à l'échelle gouvernementale pour améliorer la gestion des risques et assurer une réponse adéquate aux sinistres.

Figure : Présence aux mécanismes de coordination



2.3. Prévention et préparation

Afin de réduire les impacts négatifs des risques sur les biens et services et d'assurer le maintien des activités, différentes mesures sont développées et appliquées par la CMUSC et les directions ou services concernés. Ainsi le PSC prévoit la rédaction et la mise à jour des documents suivants :

- Plan de mesure d'urgence ;
- PIS ;
- Supports d'information en mesure d'urgence selon les installations (SIMU) ;
- SABI (documents support pour les employés, outils et aide-mémoire, procédures, entente) ;
- Plan de sécurité incendie (PSI).

La CMUSC devra réaliser, déployer et maintenir un programme de formation adapté aux différents membres du personnel, aux rôles établis et aux installations, tout en tenant compte des réalités des services. Un programme d'exercices et de simulations sera organisé selon un calendrier prédéterminé afin d'être conforme aux normes et de préparer les membres du personnel sur la façon de réagir en cas de mesure d'urgence.

Également la CMUSC s'assure que les programmes d'inspection préventifs des équipements et des systèmes de sécurité incendie des installations soient réalisés.

Les mesures seront sujettes à une révision annuelle ou encore lors d'un retour d'événement où des améliorations et des bonifications aux différentes procédures sont identifiées. Les outils et les actions élaborés par la CMUSC se veulent évolutifs et adaptés aux réalités des services. Aussi, la réalisation des plans, des programmes ou de tout autres outils, peut impliquer la participation des services ou directions concernés de façon individuelle ou lors de comité de travail.

3. Rôles et responsabilités

Afin d'assurer une collaboration et une coordination cohérente, un partage des rôles et des responsabilités entre les différents collaborateurs est essentiel. Tous les membres du personnel sont appelés à contribuer au développement d'une culture de sécurité civile au sein du CISSS de la Montérégie-Ouest.

3.1. Le président directeur

- Favoriser le développement et la perpétuation d'une culture de sécurité civile au sein de l'organisation.
- Définir les orientations stratégiques, en collaboration avec le comité de sécurité civile en fonction des obligations ministérielles en matière de sécurité civile.
- Octroyer les budgets et les ressources nécessaires pour planifier, mettre en œuvre et évaluer les activités en matière de sécurité civile.

3.2. Comité de direction

- Adopter le PSC ainsi que les plans et les procédures qui en découlent.
- S'assurer que les pratiques organisationnelles permettent le développement et la perpétuation d'une culture de sécurité civile au sein des directions.
- S'assurer que les gestionnaires appliquent des pratiques qui favorisent le développement et la perpétuation d'une culture de sécurité civile au sein de leur service.

3.3. Comité de sécurité civile

- Assumer la planification intégrée de la sécurité civile par différentes activités, en situation normale.
- Identifier et mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des actions et livrables.
- Entériner le plan d'action de la CMUSC.
- Assurer une concertation par l'échange d'informations pertinentes et la validation des orientations.

3.4. Directions

- S'assurer que le PSC ainsi que des plans et les procédures qui en découlent soient connus et appliqués par les membres du personnel* au sein de leur direction.
- Soutenir les gestionnaires dans le développement de plan de contingence ou de mesure adéquate afin d'assurer la continuité opérationnelle des activités de leur service lors d'un événement.
- S'assurer que les pratiques de gestion dans leurs directions favorisent le développement et la perpétuation d'une culture de sécurité civile.
- Assurer le déploiement des activités principales prévues au PNSC Mission *Santé* en libérant les ressources adéquates. Les directions suivantes sont responsables des activités spécifiques :
 - *Réception des personnes sinistrées* : DPSCS ;
 - *Soins infirmiers* : DPJASP, DSSADG et DSIEU ;
 - *Services psychosociaux* : DG-CMSUC avec soutien de DPSMD, DSSADG, DPJASP ;
 - *Médicaments et services pharmaceutiques* : DSPEM ;
 - *Soins et services sociaux et particuliers* : DG-CMUSC ;
 - *Consultations médicales* : DSPEM ;
 - *Protection de la santé et de la population* : DPJASP.

3.5. Coordonnateur des mesures d'urgence et de la sécurité civile

- S'assurer de la diffusion et de l'application du PSC au sein de l'organisation.
- Constituer et diriger le Comité de sécurité civile du CISSS de la Montérégie-Ouest.
- Assurer la création, la mise à jour et l'application des plans, procédures et toutes autres activités ratifiées par le Comité de sécurité civile.
- Assurer la coordination des interventions en matière de santé physique, de santé publique, de services psychosociaux, de communications et de maintien des services de santé et des services sociaux lors de la survenue d'un événement.
- Assurer la coordination des interventions lors du déploiement des activités principales de la Mission *Santé*.

3.6. Gestionnaires

- Développer des plans de contingences ou des mesures adéquates afin d'assurer la continuité opérationnelle des activités des services lors d'un événement.
- Appliquer des pratiques de gestion qui favorisent le développement et la perpétuation d'une culture de sécurité civile.
- S'assurer que le PSC ainsi que les plans et les procédures qui en découlent soient connus et appliqués par le personnel au sein de leur service.
- Assurer tous les trois ans le renouvellement de la formation *Réaction en mesures d'urgence* auprès de tous les membres du personnel.
- Déclarer rapidement tout événement à la CMUSC, rédiger le rapport d'événement et dans le cas échéant participer au retour d'événement.

3.7. Tous les membres du personnel

- Soutenir le PSC et collaborer au développement et à la perpétuation d'une culture de sécurité civile.
- Appliquer les procédures prévues lors d'un événement.
- Renouveler sa formation *Réaction en mesures d'urgence* à tous les trois ans.

*À noter que le terme « membres du personnel » est utilisé pour désigner les employés, les médecins, les bénévoles, les stagiaires, les contractuels et les MOI.

4. Structure d'alerte et mobilisation

La structure d'alerte comporte quatre cibles :

- Alerte interne à l'installation
- Alerte aux gestionnaires
- Alerte aux employés
- Alerte de nos partenaires

4.1. Alerte interne à l'installation

L'alerte interne à l'installation a pour objectif d'aviser rapidement l'ensemble des employés présents dans l'installation de la survenue d'un événement.

Lors de la survenue d'un événement, l'alerte interne est donnée par le premier témoin en composant le 5555. Cet appel sera soit pris en charge par la centrale de sécurité, à l'exception de l'Hôpital Barrie-Memorial, qui se chargera de rejoindre la personne en autorité de l'installation. Pour l'Hôpital Barrie-Memorial, l'appel au 5555 est pris en charge par l'admission qui fait le lien avec la personne en autorité et par la suite transmet l'information à la centrale de sécurité.

L'alerte interne est annoncée sur le système d'appel général. Dans la majorité des cas, un code de couleur est utilisé. La liste des codes de couleurs utilisés au CISSS de la Montérégie-Ouest se retrouve au verso de la carte d'identification des employés et à certains endroits clés dans les installations telles que les centrales de sécurité, les postes d'infirmières et les endroits à utilisation commune des centres administratifs.

Lorsqu'une situation survient et qu'aucun code de couleur n'est prévu, l'utilisation de l'appel général est tout de même utilisée afin d'informer de la situation.

L'annonce à l'appel général est répétée 3 fois et est faite de cette façon :

« Attention attention, Événement, Endroit »

4.2. Alerte aux gestionnaires

L'alerte aux gestionnaires a pour objectif d'aviser l'ensemble des gestionnaires concernées par l'événement afin d'organiser le soutien requis aux employés dans les installations et d'assurer un transfert de l'information aux employés lors des changements de quarts de travail.

L'alerte aux gestionnaires se fait en deux temps. Dans un premier temps la centrale de sécurité avise la garde en mesures d'urgence et sécurité civile (Garde MUSC) qui voit à alerter et mobiliser les gestionnaires concernées. La Garde MUSC voit également à la transmission de l'information, de concert avec la garde clinico-administrative (Garde CA) aux instances stratégiques et aux relations médias.

L'alerte aux gestionnaires est transmise à l'aide du module Gestion intégrée de la mobilisation (GIM) de la valise de garde. Deux types d'avis peuvent être transmis :

- Message texte : cette méthode de communication est utilisée dans le but de rejoindre rapidement un grand nombre de gestionnaires. Considérant que les gestionnaires reçoivent un nombre élevé de courriels, le message texte devient une alternative rapide pour signaler un événement en cours. Le message texte peut également inviter les gestionnaires à consulter leur boîte de courriels pour obtenir

tous les détails relatifs à la situation. Cette méthode possède une option de confirmation de prise en charge par les gestionnaires visés par l'alerte.

- Courriel : cette méthode de communication permet de transmettre les informations relatives à l'événement. Les personnes concernées sont invitées à assurer un suivi de la situation dans leurs services en plus d'informer tous leurs membres du personnel.

Un appel téléphonique est également réalisé auprès des personnes qui doivent déployer des actions dans l'immédiat.

4.3. L'alerte aux employés (communication aux employés)

L'alerte aux employés permet de rejoindre en grand nombre les membres du personnel afin de les aviser de la survenue d'un événement, de son déroulement ou encore pour annoncer sa fin. Plusieurs moyens de communication sont prévus soit l'envoi d'une notification *push* à partir de l'application ÉCHO, le déploiement d'une alerte sur Intranet, les publications Facebook et les notes de service.

Les méthodes utilisées permettent à la CMUSC de publier des avis pour informer rapidement les employés de la situation en cours.

4.3.1. Intranet

Lors d'un événement, une alerte sera déployée sur la page d'accueil d'intranet. Il s'agit plus précisément d'un bloc « Avis important » contenant une courte phrase annonçant la situation. En cliquant, sur le bloc, les employés seront redirigés vers la page « Événement en cours » où toutes les informations relatives à la situation seront disponibles et mises à jour. Des informations sur les installations ou les territoires touchés, les impacts répertoriés ou prévus, les mesures à suivre, les actions déployées ou encore des liens utiles selon l'événement, y seront partagés.

La mise en ligne du bloc « Avis important » ainsi que la gestion du contenu relié à la page « Événement en cours » sont administrées par la CMUSC. Dans le cas où plusieurs événements surviennent, il sera possible de publier jusqu'à deux avis.

Le lien de l'avis intranet sera partagé dans les notifications *push* Écho et les publications Facebook.

Étant donné que cette méthode d'alerte permet une grande flexibilité et liberté à la CMUSC des modalités d'utilisation sont établies selon certaines conditions.

4.3.2. ÉCHO

L'application IdSide – ÉCHO est un outil qui présente plusieurs utilités pour la CMUSC.

En effet, l'application permet de :

- Donner l'accès aux procédures de mesures d'urgence de l'organisation ;
- Donner accès aux coordonnées des installations de l'organisation, aux numéros d'urgence ou autres numéros à l'intention des membres du personnel ;
- D'envoyer des notifications *push* à tous les utilisateurs afin d'alerter rapidement les employés d'un événement.

Lors d'une urgence ou d'un événement qui nécessite une alerte, la CMUSC s'assure d'envoyer au réseau d'utilisateurs une notification *push* en vue de les aviser. La diffusion des messages

s'effectue à l'aide du module « Envoyer une notification » de la valise de garde. Les différents messages sont préenregistrés afin d'assurer une réponse rapide. Un lien vers la page Intranet « Événement en cours » sera également jumelé au texte.

4.3.3. Les publications Facebook

Certains événements pourraient faire l'objet de publications sur la page Facebook CISSS de la Montérégie-Ouest destinées à la population ou encore sur la page Facebook Employé(e)s du CISSS de la Montérégie-Ouest. Les publications Facebook sont produites et gérées par la DirComm. Une demande est effectuée par la CMUSC auprès de la DirComm afin de déterminer si la réalisation de ces communications est pertinente. Un lien vers la page Intranet « Événement en cours » sera également jumelé au texte.

4.3.4. La Note de service

Certains événements nécessitent la transmission d'information ou de directives qui doivent être appliquées à l'ensemble des directions. Dans cette éventualité, la création d'une note de service pourra être réalisée par la CMUSC. Le document devra ensuite être affiché par les différents services afin de transmettre l'information importante à tous les employés.

4.4. L'alerte de nos partenaires.

L'alerte de nos partenaires a pour objectif d'aviser et mobiliser les partenaires municipaux à l'installation où un événement est survenu.

Cette alerte est réalisée par la centrale de sécurité à l'aide de protocoles opérationnels établis.

L'alerte de nos partenaires a également pour objectif d'alerter les partenaires gouvernementaux, tels que le MSSS, la Direction de santé publique de la Montérégie et le CISSS de la Montérégie-Centre pour le soutien, au besoin, des partenaires de l'ORSC.

Ces alertes sont réalisées par la Garde MUSC à l'aide de numéros 24/7 de ces partenaires. Ces numéros sont consignés dans des fiches de la valise de garde qui sont mises à jour aux 180 jours.

4.5. Le cas de l'incendie

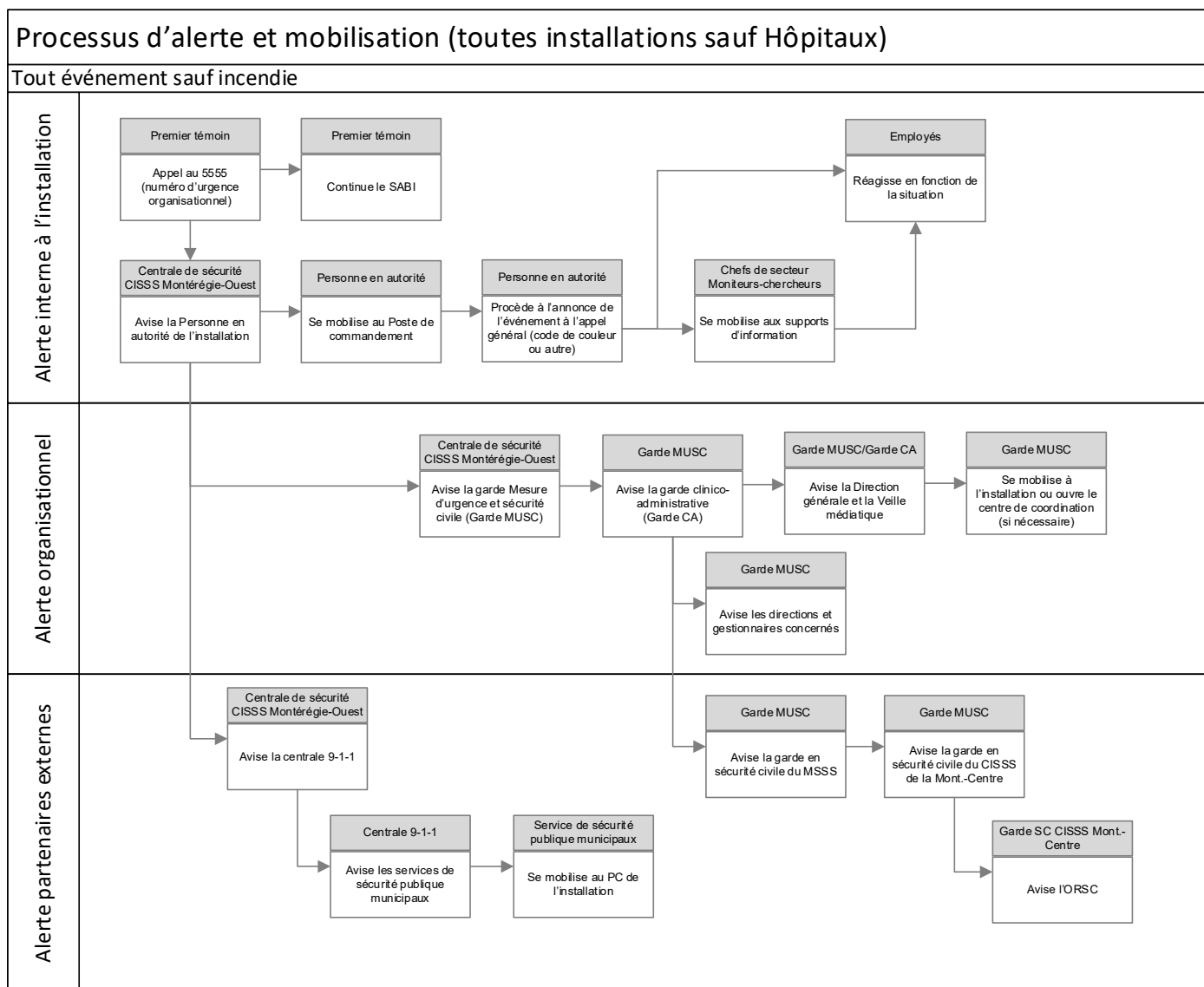
Lors d'un incendie, les mécanismes d'alerte sont quelque peu différents, puisque le système d'alarme incendie donne l'alerte interne. De plus, ce système transmet automatiquement un signal à une centrale de surveillance qui se charge d'aviser les services de sécurité incendie. De plus, le système d'alarme incendie transmet un signal à la centrale de sécurité.

Lors de la réception du signal d'une alarme incendie, la centrale de sécurité doit valider la situation avec la personne en autorité dans l'installation. Si l'alarme est fondée ou qu'il est impossible de valider la situation, les mécanismes généraux d'alerte et de mobilisation se poursuivent.

4.6. Logigramme d'alerte et mobilisation

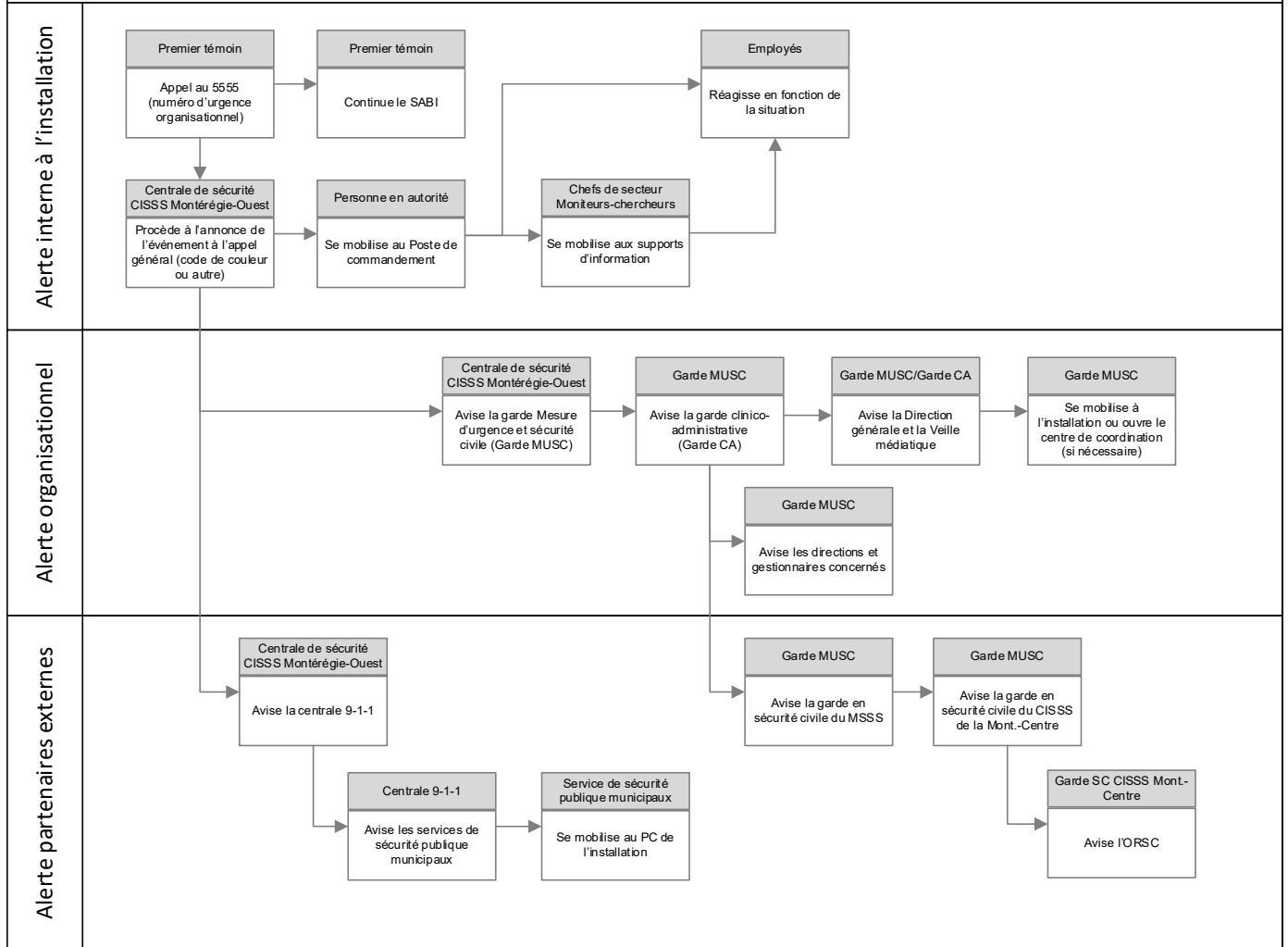
Les six schémas suivants illustrent les différentes trajectoires d'alerte et mobilisation, à savoir :

- Tout événement sauf incendie :
 - Toutes installations sauf hôpitaux ;
 - Hôpital Anna-Laberge et Hôpital du Suroît
 - Hôpital Barrie-Memorial
- Incendie :
 - Toutes installations sauf hôpitaux ;
 - Hôpital Anna-Laberge et Hôpital du Suroît
 - Hôpital Barrie-Memorial



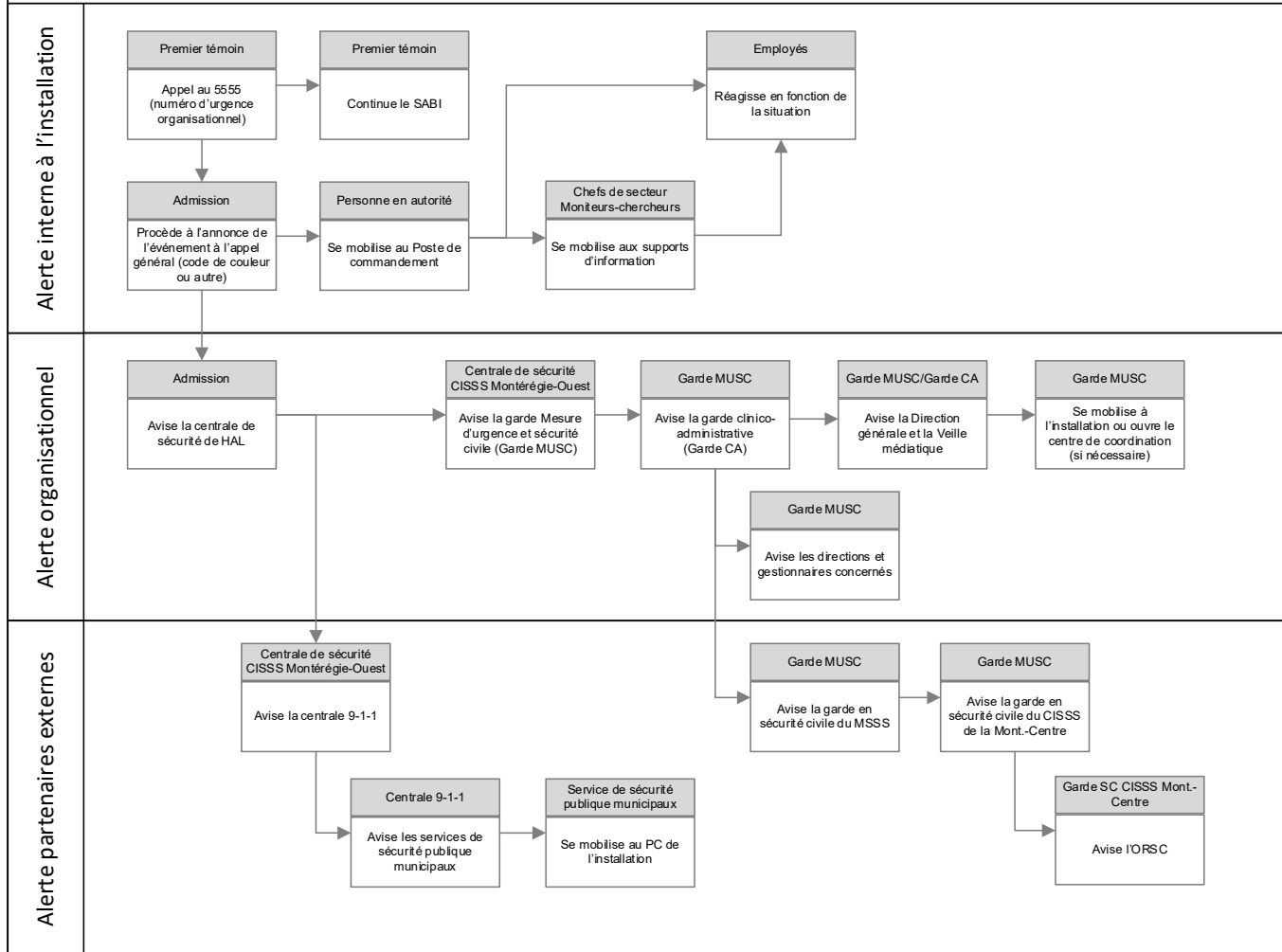
Processus d'alerte et mobilisation (HAL et Hsuroît)

Tout événement sauf incendie



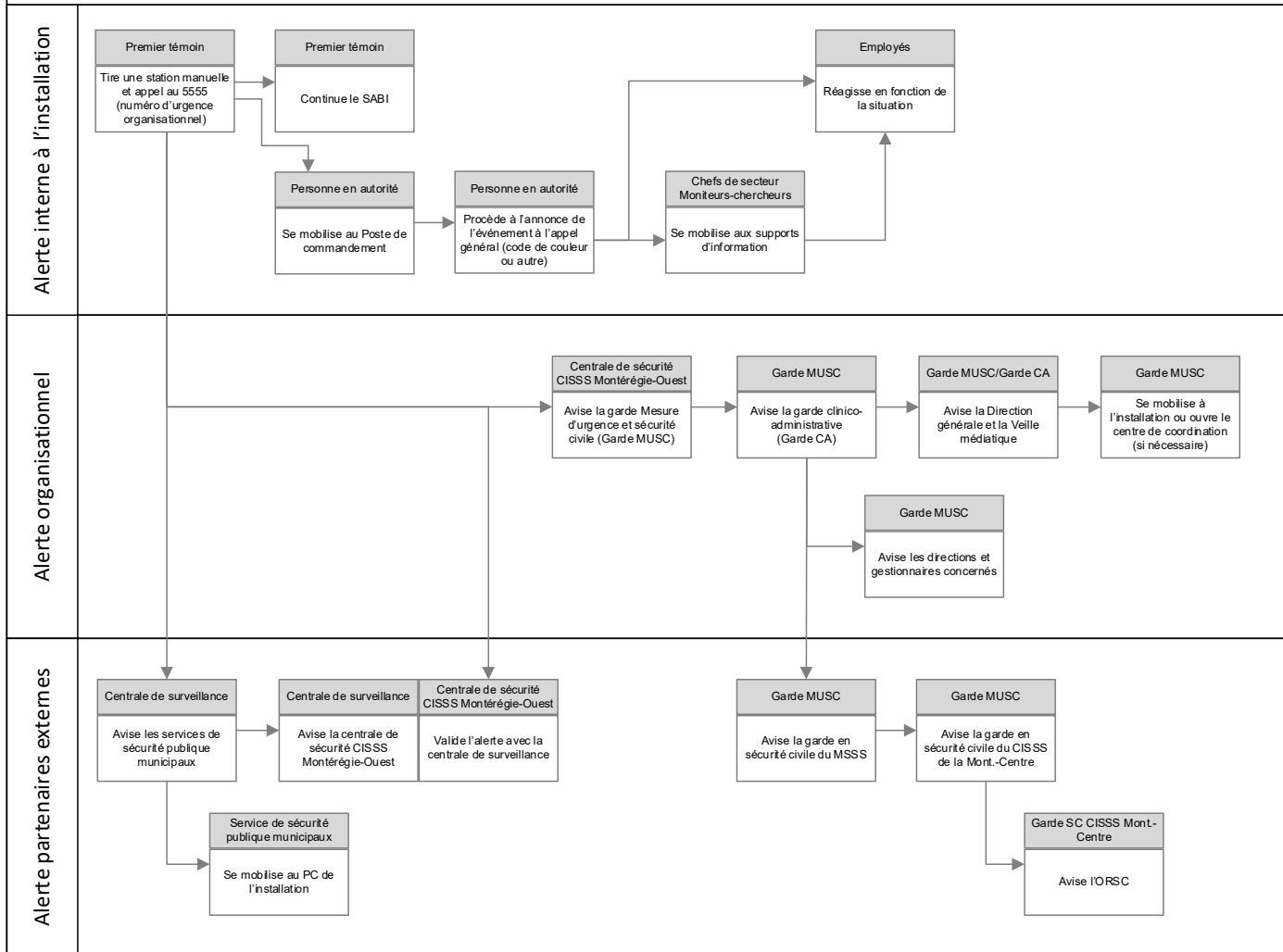
Processus d'alerte et mobilisation (HBM)

Tout événement sauf incendie



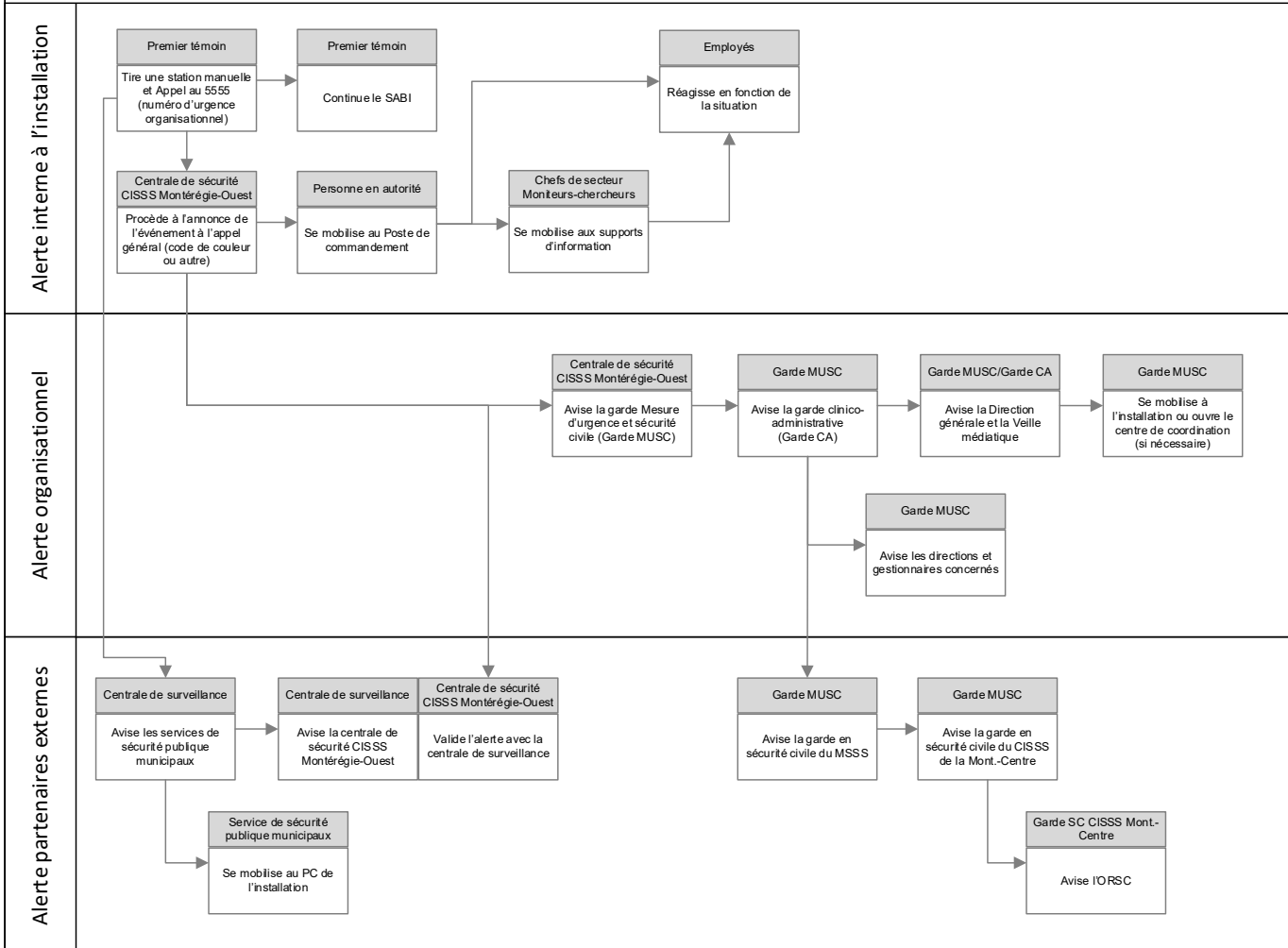
Processus d'alerte et mobilisation (toutes installations sauf Hôpitaux)

Incendie



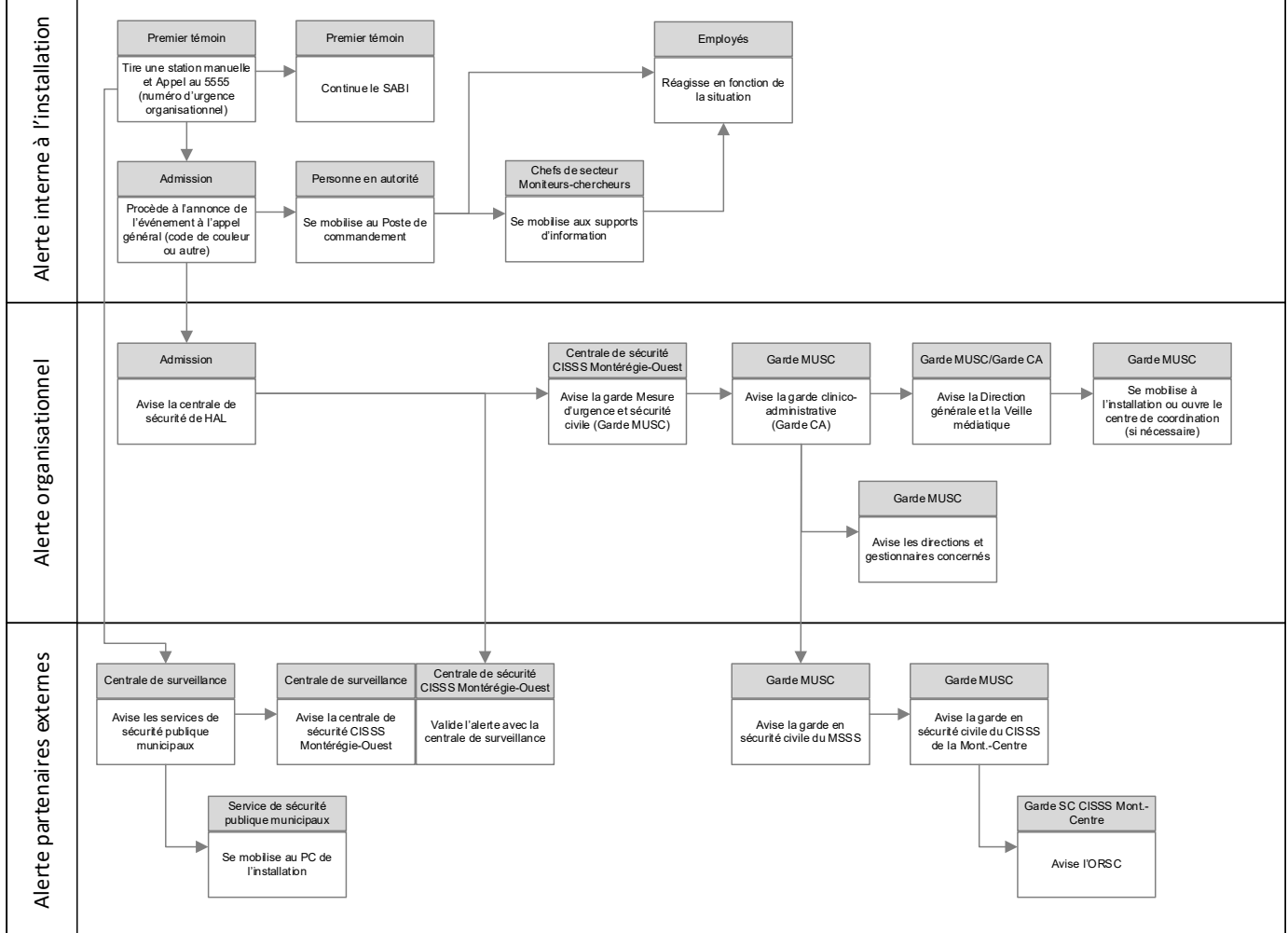
Processus d'alerte et mobilisation (HAL et Hsuroît)

Incendie



Processus d'alerte et mobilisation (HBM)

Incendie



4.7. Séquence de réponse

La séquence de réponse en sécurité civile du MSSS et du RSSS se compose de 6 étapes présentées et définies dans le tableau suivant.

VEILLE	Activité qui consiste à étudier des informations pour permettre d'anticiper des événements.
ALERTE	Moyen de prévenir de l'imminence ou de l'arrivée d'un sinistre suite à l'atteinte des critères d'alerte.
MOBILISATION	Action de mobiliser les ressources en vue de répondre aux besoins sociosanitaires engendrés par le sinistre ou de maintenir les services essentiels.
RÉPONSE	Ensemble des activités et mesures permettant de répondre efficacement aux besoins engendrés par le sinistre en phase d'intervention et de rétablissement.
DÉMOBILISATION	Action de rappeler à leurs activités habituelles les ressources mobilisées et de leur offrir des mesures de soutien facilitant la gestion du stress.
RÉTROACTION	Ensemble des actions en retour de la séquence de réponse dont l'objectif est de tirer des leçons afin de bonifier la prévention et la préparation.

Pour chacune des étapes, une préparation est à prévoir.

4.7.1. Veille

Elle constitue une activité continue et en grande partie itérative, visant une surveillance de l'environnement afin de donner un avertissement informant qu'un événement est appréhendé ou s'est produit. La veille dans une organisation est assurée par plusieurs secteurs d'activité. Chaque secteur d'activité doit se doter de mécanismes lui permettant d'assurer une veille en définissant à l'avance l'objet de la veille, des indicateurs précis et des critères d'alerte.

Au plan gouvernemental, le Centre des opérations gouvernementales (COG) assure une veille permanente. Le COG est en lien avec la CMSC afin d'assurer une interrelation entre la veille gouvernementale et la veille assurée par le MSSS et le RSSS.

4.7.2. Alerte

Chaque organisation doit prévoir un système de garde 24/7 permettant de recevoir et diffuser des alertes. Il revient au CMUSC de recevoir et de diffuser celles-ci. Elles peuvent provenir de l'ensemble des partenaires en sécurité civile, tant internes qu'externes. Les alertes doivent être diffusées aux secteurs d'activité dans l'organisation, aux partenaires inter organisationnels ainsi qu'aux partenaires de l'organisation en sécurité civile concernés, et selon les niveaux de responsabilité nécessaires. L'alerte permet d'activer les mécanismes de coordination permettant de convenir de la mobilisation des ressources.

4.7.3. Mobilisation

Il revient à la CMUSC de voir à se mobiliser et à ce que chaque secteur d'activité mobilise les ressources requises par la situation. Elle doit aussi s'assurer que l'allocation de ces ressources est conforme à la mise en œuvre de la réponse. Ainsi, la mobilisation se module en fonction de la variation des impacts du sinistre, tant en nature qu'en ampleur.

4.7.4. Réponse

La CMUSC est responsable de coordonner la réponse en phase d'intervention et de rétablissement. Chaque secteur d'activité mobilisé est responsable de planifier et de réaliser les mesures spécifiques à celui-ci afin de répondre de façon optimale aux besoins engendrés par le sinistre.

Tout au long de la période où elles sont mobilisées, chaque organisation doit s'assurer de maintenir le contact avec son personnel afin, d'une part, de l'informer de la situation et, d'autre part, de s'informer de son état et des besoins particuliers engendrés par le sinistre (fatigue, stress, etc.). Il est en effet important, par respect pour les intervenants, qu'il y ait une bonne communication interne, afin d'éviter que ceux-ci n'apprennent ce qui se passe par les médias ou autres sources externes plutôt que par leur organisation. Il peut arriver que certains intervenants soient eux-mêmes sinistrés. Les organisations mobilisées doivent donc veiller à proposer les mesures appropriées pour que ses intervenants disposent d'une tranquillité d'esprit suffisante pour remplir leur mandat (ex. : la relève, le soutien aux familles). Enfin, pendant la période où leurs intervenants sont mobilisés, les organisations devront prendre les mesures leur permettant d'être à l'affût de toute manifestation de signes, symptômes ou réactions émotives découlant de leur implication à la réponse.

4.7.5. Démobilisation

Il revient à la CMUSC de voir à se démobiliser et à ce que chaque secteur d'activité démobilise les ressources requises en fonction de l'évolution de la réponse aux besoins. De cette façon, la démobilisation est graduelle et se module en fonction de la variation à la baisse des besoins engendrés par le sinistre.

4.7.6. Rétroaction

Il est de la responsabilité de la CMUSC de voir à la réalisation d'une rétroaction couvrant l'ensemble des étapes précédentes. L'ampleur de la rétroaction sera en fonction de l'ampleur de l'événement, de la mobilisation des ressources et de la réponse. Ainsi, la rétroaction peut s'articuler par secteurs d'activité et niveaux de responsabilité, selon les paliers du système de santé et des services sociaux. Ces actions peuvent être sous forme de retour d'expérience, d'évaluation, de rapport, de bilan, etc.

5. Structure de coordination

« Quel que soit le niveau de gestion concerné, les responsables de la sécurité civile en santé et services sociaux ne se substituent pas aux décideurs ni aux personnes devant intervenir lors de sinistres. Même si les modes simplifiés de prise de décision sont à privilégier, tous participent à la gestion d'un sinistre en fonction de leurs responsabilités, sans instaurer un mode hiérarchique différent des rôles et fonctions habituellement reconnus à chacun. Par leur leadership de coordination, les responsables de la sécurité civile en santé et services sociaux ont à favoriser l'engagement et la contribution structurée et concertée de tous les acteurs. » (Fortier, 2016)

5.1. Coordination en sécurité civile

La réponse adéquate aux événements est basée sur trois niveaux de complexité, en fonction des tâches attendues du personnel :

- **Réaction** : Déploiement rapide de certaines actions dès que la situation d'urgence est constatée. Ces actions ont pour but de protéger les individus et les biens d'un danger réel et d'en limiter l'ampleur. Elles doivent être simples, cohérentes, sans grande possibilité de décision et le plus près possible de la réaction spontanée qu'aurait un individu devant cette situation d'urgence. La réaction est attendue de chaque membre du personnel qui découvre une situation d'urgence.
- **Intervention** : Mise en place du plan des mesures d'urgence ou des plans spécifiques d'intervention, et utilisation adéquate des techniques et équipements afférents, par les membres du personnel à qui on a spécifiquement délégué la responsabilité d'intervenir lors d'une situation d'urgence.
- **Gestion** : Coordination de l'ensemble des actions et organisation des implications possibles d'une situation d'urgence, permettant d'assumer un leadership efficace et de favoriser une réponse adéquate de l'ensemble, par les membres du personnel à qui on a spécifiquement délégué la responsabilité de gérer les ressources et les opérations lors d'une situation d'urgence ou d'un événement en sécurité civile. La gestion implique l'intervention du personnel dûment formé et possédant une expertise organisationnelle ou une expertise en sécurité civile.

La principale condition de succès d'une prise en charge réussie au niveau de la sécurité civile est la coordination. Comme la sécurité civile implique plusieurs unités administratives, membres du personnel et partenaires, la coordination nécessite de couvrir les trois niveaux de gestion, soit stratégique, tactique et opérationnel.

La coordination en sécurité civile est confiée par les plus hautes instances de l'organisation à une unité administrative qui doit coordonner un certain groupe d'acteurs. Au niveau stratégique, cette responsabilité est dévolue au sein des cadres supérieurs. Au niveau tactique, elle est attribuée au gestionnaire de l'unité administrative responsable de la sécurité civile et au niveau opérationnel à des employés ciblés en fonction de leurs responsabilités au sein de l'organisation.

En vertu des responsabilités en sécurité civile et des trois niveaux de gestion ci-haut mentionnés, le CISSS de la Montérégie-Ouest doit attribuer les fonctions suivantes :

Directeur de la sécurité civile : Le directeur de la sécurité civile est désigné, au sein des cadres supérieurs, par le PDG de l'établissement, pour exercer le leadership en sécurité civile et assurer le lien entre le niveau stratégique et tactique au sein de son organisation. Il désigne le coordonnateur en sécurité civile.

Coordonnateur en sécurité civile : Le coordonnateur en sécurité civile est le cadre intermédiaire responsable de l'unité administrative responsable du dossier. Selon les orientations du coordonnateur, il dirige les travaux en sécurité civile et assure le lien entre le niveau tactique et opérationnel au sein de son organisation. Il représente celle-ci auprès du coordonnateur de l'organisation municipale de la sécurité civile, auprès de la CMSC du MSSS. Il peut également être appelé à collaborer à différents travaux de l'ORSC.

Responsables d'activité : Chaque secteur d'activité ayant un rôle à jouer dans une ou l'autre des composantes en sécurité civile doit nommer des responsables pour les activités dont ils ont la responsabilité. Ceux-ci représentent leur secteur d'activité dans les travaux en sécurité civile et peuvent être appelés à participer aux tables de travail en sécurité civile de l'organisation. De plus, ils dirigent les travaux de son secteur d'activité et s'assurent de la contribution de celui-ci au niveau opérationnel.

Responsables d'installation : Des responsables d'installations ont été nommés par la Direction des services techniques afin de soutenir certains travaux. Ceux-ci sont appelés à participer aux travaux en sécurité civile, notamment en planification. Ils assurent un niveau opérationnel dans la préparation du personnel en installation.

5.2. Centres de gestion en sécurité civile

Il existe plusieurs lieux afin de gérer la réponse aux situations de sinistre. Ceux-ci constituent un réseau de centres de gestion qu'il est possible de voir en action lors d'un sinistre. L'articulation de ces centres de gestion conjointement avec les différents mécanismes de coordination en sécurité civile se situe au cœur du système de gestion permettant à tous les acteurs d'agir de concert. Afin d'assumer sa gouvernance, le MSSS et le RSSS possèdent ses propres centres de gestion.

5.2.1. Au niveau gouvernemental

Centre national de coordination gouvernementale (CNCG)

Le CNCG est le lieu où doit converger et être traitée l'information permettant à l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) de fonctionner efficacement. Les coordonnateurs membres de l'OSCQ ont besoin d'obtenir, dans un délai raisonnable, une information consolidée, la plus complète possible et clairement présentée, leur permettant de suivre la situation, d'anticiper les événements, d'établir les priorités d'intervention lorsque requis au niveau national, de coordonner leurs actions et d'appuyer les ORSC impliquées.

Centre des opérations gouvernementales

Lieu où converge et est traitée l'information relative aux opérations de l'OSCQ.

Le COG est le lieu où doit converger et être traitée l'information relative aux opérations de l'OSCQ. Ce centre a pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration des données en provenance des ORSC concernées, des ministères et organismes au palier national et de toute autre source afin de fournir aux autorités gouvernementales et aux membres de l'OSCQ une information consolidée, la plus complète possible, leur permettant de suivre la situation, d'anticiper les événements, d'établir les priorités gouvernementales d'intervention, de coordonner leurs actions ministérielles et de soutenir les ORSC concernées.

Centre régional de coordination gouvernementale (CRCG)

Le CRCG doit permettre à l'ensemble des ministères et organismes engagés d'anticiper les événements, d'établir les stratégies et priorités d'intervention qui en découlent par la gestion des opérations sur le site, pour le soutien à ces opérations et pour la gestion des conséquences du sinistre à l'intérieur comme à l'extérieur du site. Ce centre est généralement situé dans les locaux administratifs de la Direction régionale de sécurité civile du territoire touché. Le CRCG a notamment pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration de renseignements en provenance des municipalités sinistrées ou de toutes autres sources.

Centre des opérations régionales (COR)

Sous le MSP, dans le CRCG.

Le COR gère l'information opérationnelle et produit les rapports à diffuser auprès des autorités du MSP et des partenaires de l'ORSC et des OMSC concernées. Ses activités permettent d'anticiper le cours des événements et d'établir les stratégies et priorités d'intervention régionales du gouvernement du Québec. Ce centre a notamment pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration de l'information en provenance des municipalités sinistrées, des ministères et organismes concernés ou de toute autre source.

Centre de coordination municipale (CCM)

Lieu où le coordonnateur municipal de la sécurité civile fournit le soutien aux opérations sur le terrain et s'assure de la gestion globale de l'événement sur le territoire municipal. Ce lieu peut parfois être appelé centre de coordination des mesures d'urgence.

Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)

Lieu où converge toute l'information que les intervenants sur le terrain possèdent et celle qui leur est destinée afin qu'ils puissent coordonner entre eux leurs opérations sur le terrain avec le soutien du coordonnateur de site. C'est ce dernier qui gère ce centre et les services qu'il offre. Si un événement comporte plusieurs sites, un COUS est ouvert à chaque endroit, chacun sous la supervision d'un coordonnateur de site. S'il y a lieu, la municipalité pourra faire un regroupement par secteur. Tous les COUS relèvent de l'OMSC

Selon l'ampleur du sinistre ou lors d'une situation qui entraîne un dépassement de capacité, l'ORSC ou l'OSCQ coordonnent les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas, dans le Plan régional de sécurité civile ou dans le Plan national de sécurité civile.

5.2.2. Au niveau du CISSS de la Montérégie-Ouest

Centre de coordination en sécurité civile

Le Centre de coordination en sécurité civile (CCSC) constitue le lieu à partir duquel l'organisation assure la coordination tactique de l'ensemble des activités de la réponse à un sinistre. Ce centre est sous la responsabilité de la CMUSC. Ce lieu commun rassemble les représentants des secteurs d'activité mobilisés dans la réponse aux besoins engendrés par le sinistre. Il fournit un soutien d'ensemble aux secteurs d'activité et aux centres d'opérations. Il s'agit donc d'un lieu dédié à la coordination entre les secteurs d'activité et à la coordination interorganisationnelle dans le respect des orientations et des décisions du niveau stratégique.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest s'est doté d'espaces de travail et d'équipements permettant aux personnes assignées au CCSC d'y assumer adéquatement leur rôle. Il est important de prévoir que ce centre peut opérer en dehors des heures habituelles de travail et pour une période prolongée. Les procédures d'ouverture de chacun de ces sites sont prévues aux protocoles opérationnels de la CMUSC.

Centre d'opération

Un centre d'opération constitue le lieu à partir duquel un secteur d'activité convient, selon les orientations et les décisions de son niveau tactique, de planifier et organiser des interventions

spécifiques à celui-ci. Ce centre est sous la responsabilité d'un secteur d'activité. Ce lieu rassemble des ressources du secteur d'activité. Il s'agit donc d'un lieu dédié à la planification et la réalisation des activités dans le respect des orientations et décisions du niveau tactique.

Le représentant opérationnel d'un secteur d'activité au CCSC doit assurer une liaison avec tout centre d'opération de son secteur.

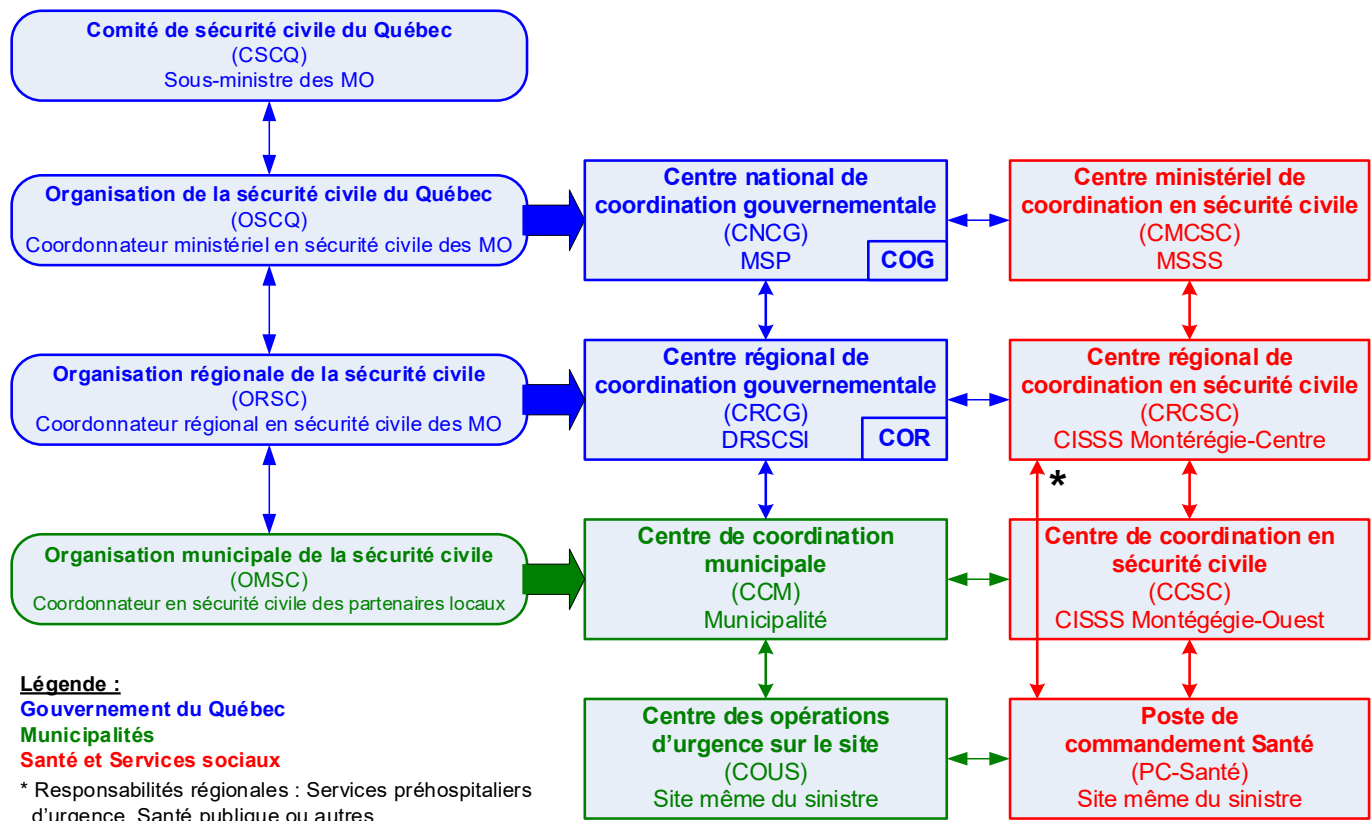
Chaque secteur d'activité est responsable de prévoir l'endroit où son centre d'opération se trouve, de procéder à l'acquisition des fournitures et du mobilier nécessaire et de rédiger les procédures opérationnelles nécessaires.

Poste de commandement-Santé

Défini dans le « *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec* », le Poste de commandement-Santé (PC-Santé) désigne le lieu mis en place par les organisations du RSSS qui interviennent sur le site de sinistre pour diriger les actions des intervenants des divers secteurs d'activité. Ce poste est en lien direct avec les CCSC propres aux organisations intervenant sur le site. L'ampleur, l'étendue, la durée ou la nature du sinistre peuvent nécessiter la mise sur pied, de plusieurs PC-Santé.

Le schéma ci-dessous illustre le lien entre la structure de planification et l'ensemble des centres de gestion et identifie l'organisme responsable. La mise en action de ces centres dépend de l'ampleur de l'événement.

Figure : Centres de gestion en sécurité civile



Sous la directive de la Personne en autorité, les chefs de secteurs sont responsables de l'application des mesures inscrites au SIMU. Ils doivent coordonner les interventions déployées dans leur secteur et assurer une communication régulière avec la Personne en autorité.

Lors de certains événements, les moniteurs-chercheurs effectuent les fouilles et dirigent les employés qui eux suivent les directives émises par le chef de secteur et les moniteurs chercheurs. Un employé peut également être demandé d'assurer le rôle de moniteur-chercheur. Les moniteurs-chercheurs sont identifiés par le chef de secteur parmi les employés présents.

Les agents de la centrale de sécurité et la Garde des mesures d'urgence et de la sécurité civile apportent un soutien à cette structure.

La garde des mesures d'urgence permet, lorsqu'un événement dépasse la capacité d'intervention du site de mobiliser les ressources nécessaires.

5.3.2. Coordination lors d'événement d'ampleur ou de sinistre

Lors de la survenue d'un événement d'ampleur ou d'un sinistre dans la communauté, il peut être requis de mettre en place une structure de coordination organisationnelle. À cet effet, plusieurs centres de gestion en sécurité civile peuvent être nécessaires. L'annexe B illustre une représentation globale de la structure de coordination interne au CISSS de la Montérégie-Ouest avec le lien entre chaque centre de décision défini dans ce chapitre.

6. Plan d'intervention spécifique

L'organisation doit se doter de plans spécifiques en continuité et complémentarité avec le plan de sécurité civile de l'organisation lorsque les mesures de prévention et de préparation ne suffisent pas à rendre le risque acceptable. Les PIS visent alors à pourvoir l'organisation d'une réponse précise et détaillée pour des risques de sinistres spécifiques afin de préserver la continuité des activités essentielles. Ils permettent d'assurer une gestion efficace des situations grâce à une préparation approfondie des interventions en fonction des services concernés. Ce type de plan peut être d'intervention face à un risque ou le déploiement d'une activité spécifique de la Mission *Santé*.

Une analyse de risque est réalisée pour chaque événement, avec les gestionnaires des services, afin de déterminer la portée de l'aléa et les vulnérabilités qui y sont associées. Cette démarche permet l'identification des personnes, services et installations critiques et sensibles ainsi que les conséquences négatives possiblement encourues. Les PIS sont dès lors adaptés en fonction des risques répertoriés pour l'organisation. Les différentes mesures et actions sont développées afin de réduire les répercussions anticipées et ainsi permettre la continuité des activités. Cependant, malgré la préparation, certaines situations nous demanderont de prévoir l'arrêt ou la réorganisation des activités.

Ainsi des PIS peuvent aborder les événements suivants, mais non limités à cette liste :

- panne ou interruption électrique ;
- panne ou interruption des télécommunications ;
- déploiement de l'équipe d'intervention psychosociale dédiée;
- fuite toxique externe ;
- avis d'ébullition, de non-consommation, de non-utilisation de l'eau potable ;
- coupure anticipée ou pénurie d'eau potable ;
- déploiement de l'activité principale *Soins et services sociaux particuliers*;
- colis suspect ou appel de menace ;
- déversement de matières dangereuses ;
- chaleur extrême.

Les PIS définissent :

- l'identification du risque;
- la structure d'alerte et de mobilisation;
- la structure de coordination;
- les communications;
- les rôles et responsabilités;
- les mesures à déployer;

Lors d'un événement, les services concernés ont pour mandat d'intervenir et de mettre en application les mesures contenues dans les PIS ainsi que leurs plans de contingences. Il est attendu que les services touchés doivent procéder à l'alerte et à la mobilisation des membres du personnel concernés, afin d'assurer le déploiement de toutes les actions établies. Il est toutefois envisageable, lors d'un événement, que de nouvelles mesures non planifiées dans les PIS doivent être mises en œuvre pour assurer le maintien des services essentiels ou le déploiement des activités principales de la Mission *Santé*.

Selon le Code de la construction du Québec incluant le Code national de prévention des incendies, l'organisation est tenue de doter ses installations de PSI. Les PSI de l'organisation correspondent au PIS pour le risque d'incendie. La structure des PSI doit être conforme à celle prévue par les exigences du Code de la construction du Québec et ne coïncidera pas à la structure définie ci-haut.

RÉFÉRENCES

- Allaire, M. (2007, février). *Plan d'organisation régionale de sécurité civile mission santé (PORSC-MS)*. Coordination régionale de sécurité civile — Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.
- Allaire, M., Cantin, J. (2016). *Manuel de gestion des risques en sécurité civile réseau de la santé et des services sociaux*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publicationsreseau.msss.rtss.qc.ca/publications/2016/16-860-09W.pdf>
- Allaire, M., Martel, C. (2019, octobre). *Guide d'opérationnalisation de la mission santé du plan national de sécurité civile*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publicationsreseau.msss.rtss.qc.ca/publications/2019/19-860-04W.pdf>
- Cantin, J. et Desautels, N. (2017). *Guide pour élaborer un plan de sécurité civile dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publicationsreseau.msss.rtss.qc.ca/publications/2017/17-860-01W.pdf>
- Centre de sécurité civile. (2006). *Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2468293>
- Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique. (2021). *Politique d'enquête administrative dans une ressource intermédiaire (RI) ou une ressource de type familial (RTF)*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. [https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/enquete-administrative-dans-une-ressource-intermediaire-ri-ou-une-ressource-de-type-familial-rtf/telechargement/-](https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/enquete-administrative-dans-une-ressource-intermediaire-ri-ou-une-ressource-de-type-familial-rtf/telechargement/)
- Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique. *Politique de déclaration et d'analyse des incidents et des accidents — Usagers*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. [https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/politique-declaration-analyse-des-incidents-des-accidents-usagers/telechargement/-](https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/politique-declaration-analyse-des-incidents-des-accidents-usagers/telechargement/)
- Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire. (2021). *Politique fouille et saisie pour les usagers*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. [https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/pol-10231-politique-fouille-et-saisie-pour-les-usagers/telechargement/-](https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/pol-10231-politique-fouille-et-saisie-pour-les-usagers/telechargement/)
- Direction des services techniques. (2019). *Politique Développement durable et de santé environnementale*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. [https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/politique-developpement-durable-et-de-sante-environnementale/telechargement/-](https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/politique-developpement-durable-et-de-sante-environnementale/telechargement/)
- Desautels, N. (2018, 14 juin). *Plan de sécurité civile — Mission Santé*. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie. Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/Securite-civile-mesures-urgence/Plan_regional_SC.pdf
- Fortier, M. (2016). *Politique ministérielle de sécurité civile Santé et Services sociaux*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-860-16W.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Mécanisme de coordination en sécurité civile*. [https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/fonctionnement/mecanismes-coordination#:~:text=du%20Qu%C3%A9bec%20\(OSCQ\) — L'Organisation%20de%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9%20civile%20du%20Qu%C3%A9bec%20\(OSCQ\), MO\) %20du%20gouvernement%20du%20Qu%C3%A9bec.](https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/fonctionnement/mecanismes-coordination#:~:text=du%20Qu%C3%A9bec%20(OSCQ) — L'Organisation%20de%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9%20civile%20du%20Qu%C3%A9bec%20(OSCQ), MO) %20du%20gouvernement%20du%20Qu%C3%A9bec.)

- Gouvernement du Québec. (2021, 17 novembre). *Structure de sécurité civile à l'échelle municipale*. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/soutien_partenaires/municipale-sinistres/Structures_de_sc_a_lechelle.pdf
- Gouvernement du Québec. (2021, 6 décembre). *Rôles et responsabilités en sécurité civile*. <https://www.quebec.ca/securitesituationsurgence/securitecivile/fonctionnement/rolesresponsabilites#:~:text=Leurs%20r%C3%B4les%20consistent%20%3%A0%20%3A,les%20moyens%20de%20secours%20minimaux>
- Gouvernement du Québec. (2022, 2 novembre). *Soutien aux partenaires en sécurité civile*. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/soutien-partenaires>
- Landry, J. (2017). *Plan régional de sécurité civile mission santé*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. https://www.cissscotenord.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cissscotenord/Documentation/Autres_publications/Divers/Plan_regional_de_securite_civile_-_mission_sante.pdf
- Loi sur la sécurité civile, LQ 2021, c 76, art. 60
- Loi sur la sécurité civile, LQ 2021, c 76, art. 61
- Malenfant, P-P. (2022). *Plan régional de sécurité civile-Mission santé*, (publication no DL-PL-001). Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent. https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/plan_regional_de_securite_civile_-_mission_sante.pdf
- Martel, C. et Allaire, A. (2011). *Plan ministériel en sécurité civile (PMSC)* [document en préparation]. Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Morin, M. (2008). *Approche et principes en sécurité civile*. Ministère de la Sécurité publique. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/activites-formations/sc_formation_approche_principes.pdf?1583765281
- Morin, M. (2008). *Concepts de base en sécurité civile*. Ministère de la Sécurité publique. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications_adm/publications-secteurs/securite-civile/activitesformations/sc_formation_concepts_base.pdf?1583765281
- Morin, M. (2008). *Gestion des risques en sécurité civile* Ministère de la Sécurité publique. Ministère de la Sécurité publique. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/gestion_risques/gestion_risques.pdf
- Ville de Québec. (2019). *Plan de sécurité civile*. https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs/plan_securite_civile.pdf
- Cloutier, R. (2017). *Politique de gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/politique-gestion-integree-prevention-presence-qualite-vie-travail/telechargement/->

ANNEXE A

Exemples d'application du PSC :

Selon les 4 critères d'application :

- Panne du réseau de distribution d'oxygène;
- Incendie dans une installation du CISSSMO;
- Panne informatique touchant plus d'un service et plus d'une application (ex. : panne de télécommunication générale).

Selon un Plan d'intervention spécifique :

- Panne électrique majeure ou de longue durée;
- Problématique d'eau potable;
- Chaleur extrême.

Selon le déploiement de la mission Santé :

- Inondations dans une Ville ou municipalité;
- Accident industriel majeur;
- Ouverture d'un centre municipal de services aux personnes sinistrées.

Les modalités du PSC ne s'appliqueront pas lors des situations suivantes :

- Lors de situations dans les bâtiments n'ayant pas de permis du CISSSMO (ex : RI-RTF/RPA, écoles, HLM, refuges itinérance). Responsabilité au promoteur/propriétaire dans son plan d'urgence.
- Les codes cliniques se limitant à 1 usager (jaune, bleu, rose, blanc). Responsabilité établie par la procédure clinique.
- Panne d'un appareil nécessaire à la continuité des activités d'un service (ex. : scan, laveur, etc.). Responsabilité du service d'élaborer un plan de contingence.

ANNEXE B

STRUCTURE DE COORDINATION EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE LORS D'ÉVÉNEMENT ET DE SINISTRE

- Acronymes des centres de décisions
- CCSC : Centre de coordination en sécurité civile (CISSS)
 - CRCG : Centre régional de coordination gouvernementale (MSP) (Représentation par le CISSSMC)
 - CCM : Centre de coordination municipal (Municipalité)
 - COUS : Centre des opérations d'urgence sur le site (Municipalité)
 - PC-Santé : Poste de commandement Santé (Sous responsabilité de l'entreprise ambulancière)

NOTES :
POUR LES MESURES D'URGENCE INTERNES À UNE INSTALLATION SANS ATTEINTE AUX SERVICES

Ex: codes Bleu/Rose, Blanc, Jaune, Pannes mineures (ascenseur, ventilation), etc.

- Réaction (SABI) : Gestionnaires et Employés
- Intervention : Sécurité, Téléphonistes, Brigades, etc.
- Gestion : Responsable de site avec directions concernées

PROJET
Préparé par Mathieu Allaire
Conseiller en mesures d'urgence et sécurité civile
Version du 10 février 2017

